

Enseigne du point de vente: Coop

Prestations: vente à l'emporter et livraison de boissons fermentées et distillées  
Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les déposer par écrit auprès du Service de l'industrie, du commerce et du travail, dans les trente jours dès la présente publication.

Sion, le 12 mai 2017

Service de l'industrie,  
du commerce et du travail

### Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

par le Service de la mobilité et d'entente avec la commune de Savièse, soumet à l'enquête publique pendant trente jours le chapitre bruit du rapport d'impact sur l'environnement du projet de route de déviation ouest de Roumaz et Saint-Germain, sur le territoire de la commune de Savièse.

Ce dossier comprend:

- concernant la route de déviation ouest, la demande d'allègement, conformément aux art. 25 al. 2 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE) et 7 al. 2 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB), par rapport à neuf bâtiments et deux parcelles équipées, constructibles et non bâties, ainsi que
- concernant la route communale Granois-Belvédère (route de Zampillon), la demande d'allègement, conformément aux art. 17-18 LPE, 8 ss et 14 OPB, par rapport à neuf bâtiments et cinq parcelles équipées, constructibles et non bâties, ainsi que, conformément aux art. 25 al. 2 LPE et 7 al. 2 OPB, par rapport à deux bâtiments supplémentaires en raison des nuisances secondaires de la route de déviation ouest, ainsi que
- concernant la route communale Granois-Belvédère (route de Zampillon), la proposition d'obliger, à la suite du non-respect des valeurs limites d'immissions (art. 25 al. 3 LPE et 10 OPB), les propriétaires de neuf bâtiments existants d'insonoriser les fenêtres des locaux à usage sensible au bruit (au total environ 68 fenêtres); les frais d'assainissement sont supportés par le porteur du projet routier (art. 25 al. 3 LPE et 11 OPB).

Le dossier complet peut être consulté pendant le délai de trente jours auprès de l'Administration communale de Savièse, auprès du Service de la mobilité, bâtiment Mutua, rue des Creusets 5 à Sion ou auprès du même Service, arrondissement 2 – Valais central, rue Traversière 3 à Sion.

Les oppositions éventuelles doivent être motivées et adressées par écrit auprès de l'Administration communale de Savièse dans le délai de trente jours à compter de la présente publication.

Le présent dossier fait partie intégrante du dossier «Route de déviation ouest de Roumaz et Saint-Germain» mis simultanément à l'enquête publique, conformément aux articles 39 ss de la loi sur les routes (LR) du 3 septembre 1965.

Sion, le 9 mai 2017

Jacques Melly, conseiller d'Etat

### Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

par le Service de la mobilité et d'entente avec la commune de Savièse, soumet à l'enquête publique le projet d'exécution relatif à la déviation ouest de Roumaz et Saint-Germain sur le territoire de la commune de Savièse, pendant trente jours, conformément aux articles 39 et suivants de la loi sur les routes du 3 septembre 1965 (LR).

Conformément à l'art. 15 de l'ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement du 19 octobre 1988 (OEIE) et à l'art. 9 du règlement cantonal d'application de l'OEIE du 6 avril 2016 (ROEIE), le rapport d'impact sur l'environnement relatif au projet précité est mis en consultation.

D'entente avec le Service des forêts, des cours d'eau et du paysage, arrondissement Valais central, et en application de la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 et de la loi cantonale sur les forêts et les dangers naturels du 14 septembre 2011, le Service de la mobilité met à l'enquête publique le dossier de défrichement suivant:

- Requéran: Service de la mobilité  
Lieu dit: Vorgier ou Vordjye  
But du défrichement: exécution d'une nouvelle route  
Surface de défrichement définitif: 2979 m<sup>2</sup>  
Surface de défrichement temporaire: 1551 m<sup>2</sup>  
Compensation: 3227 m<sup>2</sup>  
Coordonnées centrales (4 secteurs): 592'150 / 121'500

Les demandes d'allègement en matière de bruit relatives au projet mentionné ci-dessus, conformément aux art. 25 al. 2 de la loi sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE) et 7 al. 2 et 8 ss de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB), sont mises à l'enquête publique simultanément.

Il est précisé que le projet d'amélioration de la route communale Belvédère-Bini est mis à l'enquête publique par la commune de Savièse, simultanément au présent projet.

Les plans routiers, le dossier de défrichement ainsi que le rapport d'impact peuvent être consultés pendant le délai de trente jours auprès de l'Administration communale de Savièse, bureau du chef de projet, auprès du Service de la mobilité, bâtiment Mutua, rue des Creusets 5 à Sion ou auprès du même Service, arrondissement 2 Valais central, rue Traversière 3 à Sion.

Les oppositions éventuelles doivent être motivées et adressées par écrit auprès de l'Administration communale de Savièse dans le délai de trente jours à compter de la présente publication.

Sion, le 9 mai 2017

Jacques Melly, conseiller d'Etat

### Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

rend notoire que le Conseil d'Etat a approuvé, en date du 8 février 2017, le projet d'amélioration du layon forestier forêt Combache-Vercorin, sur territoire de la commune de Chalais.

Aucun recours n'ayant été déposé à l'encontre de cette décision, celle-ci est entrée en force le 26 mars 2017

Sion, le 9 mai 2017

Jacques Melly, conseiller d'Etat

### Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

rend notoire que le Conseil d'Etat a approuvé, en date du 22 février 2017, le projet d'aménagement et revitalisation de la Morge en plaine, sur territoire de la commune d'Evolène.

Aucun recours n'ayant été déposé à l'encontre de cette décision, celle-ci est entrée en force le 7 avril 2017.

Sion, le 9 mai 2017

Jacques Melly, conseiller d'Etat

### Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

rend notoire que le Conseil d'Etat a approuvé, en date du 22 février 2017, le projet d'aménagement et revitalisation de la Morge en plaine, sur territoire des communes de Conthey, Sion et Savièse.

Aucun recours n'ayant été déposé à l'encontre de cette décision, celle-ci est entrée en force le 8 avril 2017.

Sion, le 9 mai 2017

Jacques Melly, conseiller d'Etat

### Restriction de circulation

Commune d'Anniviers

Route cantonale RC 713 Zinal-Grimentz

Tronçon: Les Morasses – Grimentz

En raison de travaux de réfection de la chaussée au lieu dit Les Morasses, le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement informe les usagers que la route cantonale RC no 713 Zinal-Grimentz sera fermée à toute circulation du carrefour RC 40 aux glissements des Morasses, PR 0 à 0+470 du lundi 29 mai 2017 à 7 h au vendredi 30 juin 2017 à 18 h.

Les usagers voudront bien se conformer à la signalisation provisoire mise en place à cet effet. D'avance, nous les remercions de leur compréhension.

Sion, le 1er mai 2017

Jacques Melly, conseiller d'Etat

### Restriction de circulation

Commune d'Orsières

Route cantonale 252 Orsières – Reppaz – Commeire

Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement communique qu'en raison des travaux de réfection de l'enrochement, la route Maligue – Reppaz sera fermée à tout trafic du lundi 15 mai au mercredi 31 mai 2017. Les usagers sont priés de faire preuve de compréhension et de se conformer à la signalisation de déviation adéquate mise en place.

Sion, le 9 mai 2017

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

### Restriction de circulation

Route cantonale: 318 Val-d'Illiez – Les Crossets

Tronçon: Pralin – Les Fornets

Commune/localité: Val-d'Illiez

En raison des travaux de génie civil, la Commission cantonale de signalisation routière informe les usagers que sur la route susmentionnée, le trafic sera perturbé par des feux lumineux du 22 mai au 28 juillet 2017.